

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

Monsieur Abdoulaye GUEYE

14 rue des Fiacres, Apt 14 59650 VILLENEUVE D'ASCQ FRANCE

Né le 31/01/1981 à Dakar Nationalité : française

Nous avons le plaisir de vous accueillir parmi les collaborateurs de Capgemini Technology Services, ciaprès désignée la « Société » et vous confirmons les conditions de votre engagement.

Vous êtes engagé à compter du **lundi 20 mai 2019** pour exercer le rôle de **Consultant Infrastructure** au sein de Cloud Infrastructure Services en qualité de **Cadre**, **position 1.2 coefficient 100** selon la Convention Collective Nationale applicable actuellement au Personnel des bureaux d'Etudes Techniques, des Cabinets d'Ingénieurs-Conseil et des Sociétés de Conseils dite SYNTEC. En raison du caractère évolutif des activités exercées par Capgemini France et des organisations qui les sous-tendent, ce rôle, associé aux premières missions qui vous seront confiées, s'inscrit dans une dynamique de développement de vos compétences. Il ne constitue donc pas un élément essentiel de votre contrat de travail.

Vous serez rattaché, dans votre première affectation, à la Global Business Line, Cloud Infrastructure Services.

Votre activité pourra ultérieurement se dérouler dans le cadre de toute autre unité de la Société.

Article I: EXERCICE DES FONCTIONS

Votre collaboration s'exercera dans le respect des principes suivants :

- 1. Dans l'accomplissement de vos fonctions, vous consacrez l'exclusivité de votre temps et de vos activités à la Société, et corrélativement vous vous interdisez de vous occuper même à titre occasionnel d'autres clients et affaires que ceux de la Société ou de Capgemini et de ses filiales. Par conséquent vous n'exercerez aucune activité professionnelle dans le même secteur d'activité que l'entreprise, à titre gracieux ou onéreux, à titre personnel ou pour un tiers, sans l'accord préalable et écrit de la Société.
- 2. Vous êtes tenu à une stricte neutralité et discrétion tant vis-à-vis du personnel de la Société et des filiales du groupe Capgemini que vis-à-vis de l'extérieur et notamment de ses clients et prospects ou ses co-traitants et sous-traitants. En qualité de membre d'une société de conseil et de service, vous apporterez une attention toute particulière à la qualité de la relation avec vos interlocuteurs et à la satisfaction des clients. Vous vous engagez à ne pas dénigrer les méthodes et valeurs de l'entreprise ainsi que de celles de ses clients, en toutes circonstances. Vous veillerez à adopter une attitude et une présentation en harmonie avec l'environnement de la Société et de ses clients.
- 3. La préservation des intérêts de la Société requiert le respect le plus absolu de l'obligation générale et permanente de confidentialité, de discrétion, de secret professionnel et de manière générale de loyauté en ce qui concerne :
 - les affaires de la Société et des filiales du groupe Capgemini,
 - les affaires de notre clientèle dont vous pourriez avoir connaissance dans l'exercice de vos fonctions.



Ces obligations concernent notamment toutes informations dont vous pourriez prendre connaissance en raison de vos fonctions et toute information disponible sur le système d'information de la Société ou des clients.

Il est rappelé que les droits d'accès qui vous ont été attribués pour accéder aux systèmes d'information, et de manière générale à l'ensemble des données professionnelles de la Société ne confèrent aucun droit sur les données stockées sur les bases de données, sur les fichiers ou les messages. L'ensemble des données et informations accessibles demeurent la propriété exclusive de la Société ou de tiers.

En conséquence, vous vous interdisez de faire usage, de diffuser, de commercialiser, reproduire ou faire reproduire toutes informations dont vous aurez eu connaissance dans le cadre de votre activité au sein du groupe et chez les clients. Vous vous interdisez notamment de faire usage, à votre profit ou au profit de tiers et sous quelque forme que ce soit, de toutes informations, tous projets, consultations, réalisations, logiciels, programmes informatiques et études appartenant et/ou ayant été réalisés par la Société ou ses clients et dont vous aurez pu avoir connaissance ou auxquels vous aurez pu participer.

Lorsque, dans le cadre de l'exercice de vos fonctions, vous traitez des données à caractère personnel pour le compte de la Société ou pour le compte de l'un ou l'autre de ses clients, vous ne devez procéder que sur instructions de votre responsable hierarchique et vous assurer que les données à caractère personnel auxquelles vous avez accès :

- ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres du personnel ayant à en connaître ;
- ne soient pas détruites, altérées, perdues, déformées ni endommagées ;
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement, hormis lorsque de telles copies ont été expressement autorisées par la Société ;
- soient protégées par des mesures de sécurité appropriées.

Cette obligation est valable autant pendant la durée de votre contrat qu'après la rupture du dit contrat, et cela quelle qu'en soit la cause.

Par ailleurs, vous vous engagez à respecter les obligations de confidentialité propres aux clients chez lesquels vous serez amené à intervenir.

Les droits patrimoniaux sur les concepts, méthodes et logiciels et la documentation afférente, à la création desquels vous pourrez participer dans l'exercice de vos fonctions ou d'après les instructions de la Société, sont dévolus à la Société qui est seule habilitée à les exercer.

- 4. Vous êtes informé que des données à caractère personnel vous concernant sont collectées et traitées par Capgemini Technology Services, tel que prévu dans la « Politique européenne de gestion des données personnelles des collaborateurs ». Lorsque dans le cadre de votre mission vous traitez des données personnelles relatives aux collaborateurs, vous devez respecter les conditions de la Politique.
- 5. Vous êtes responsable de votre propre sécurité ainsi que de celle des autres personnes concernées du fait de vos actes ou de vos omissions au travail. Vous vous engagez à respecter les consignes de sécurité, permanentes ou temporaires, données par la Société et à utiliser les moyens de protection mis à votre disposition.
- 6. Vous êtes responsable de tous documents, matériels, supports, objets qui vous auront été confiés pour ou à l'occasion de l'exercice de vos fonctions.
- 7. Vous vous engagez expressément à remettre à la Société toutes pièces, documents, clefs, badges d'accès, correspondances appartenant soit à la Société, soit à ses clients avant votre départ.



Article II: SECTEUR D'ACTIVITE / MOBILITE MISSION

A titre indicatif, au jour de la signature des présentes, votre site de rattachement est situé au :

7 avenue Marie-Louise DELWAULLE 59160 LOMME-LILLE

Compte tenu de la nature même de notre métier de prestataire informatique [de services et de conseil] et de l'implantation nationale, voire internationale d'un grand nombre de nos clients, il est expressément convenu entre les parties que vous pourrez être amené à effectuer des déplacements de durée variable [quelques jours à quelques mois] dans toute région ou pays dans lesquels l'activité de la Société s'exercera.

Article III: DUREE DU TRAVAIL

La durée annuelle de travail est fixée à 1600 heures plus 7 heures au titre de la journée de solidarité sous réserve du bénéfice de l'intégralité des droits à congés payés légaux.

Au cours de la période où vous ne pourrez faire valoir des droits complets à congés payés, les jours correspondants aux droits manquants seront, à votre choix soit pris en congés sans solde, soit travaillés et rémunérés dans le cadre de votre rémunération précisée ci-après.

Vous êtes soumis à l'horaire collectif de votre site de rattachement.

Lors des missions sur site extérieur, la durée du travail et les horaires applicables sont précisés sur l'ordre de mission.

De par votre activité vous pouvez avoir à effectuer des périodes d'astreintes, de travail de nuit, de dimanche et des heures supplémentaires dans le cadre des dispositions légales et conventionnelles. Ces modifications ne constituent pas une révision du présent contrat.

Article IV: REMUNERATION

Votre rémunération brute globale annuelle est fixée à la somme forfaitaire de **34 008 €** qui vous sera payée selon les modalités suivantes :

- 12 mois à 2 616 € représentant un salaire annuel de 31 392 €
- une prime de vacances d'un montant d'un demi-mois réglée fin juin de chaque année;
- une prime de fin d'année d'un montant d'un demi-mois réglée fin décembre de chaque année. Ces primes semestrielles couvrent les périodes de travail et de congés confondues.

Ces primes sont versées :

- au prorata du temps de présence :
 - au cours du premier semestre civil pour la prime de vacances,
 - au cours du deuxième semestre civil pour la prime de fin d'année,
- et, pour les collaborateurs ayant moins d'un an de présence, sous réserve d'être présent en fin de chaque semestre.

Le départ au cours de la période d'essai n'ouvre pas droit au bénéfice de ces primes.

Cette rémunération forfaitaire intègre la rémunération due au titre de l'horaire collectif et celle des éventuelles heures supplémentaires réalisées dans la limite de 39 heures hebdomadaires en moyenne annuelle.



Article V: FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR

Les dépenses occasionnées par vos déplacements [frais de voyage et de séjour] vous seront remboursées par la Société sur présentation de notes de frais jointes aux rapports d'activité correspondants.

Le barème et la réglementation de remboursement de ces frais font l'objet de notes de la Direction et ne sont en aucun cas partie intégrante du présent contrat.

Article VI: DUREE ET DATE D'EFFET DU PRESENT CONTRAT

- 1. Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée et prend effet à la date du 20 mai 2019, date de votre entrée effective. Cependant, cette date pourra être avancée ou retardée d'un commun accord si les obligations et l'intérêt des parties le permettent.
- 2. Il comporte toutefois une période préalable d'essai de quatre mois à compter de la date de votre entrée effective dans la Société. Cette période d'essai pourra être prolongée une fois d'une durée de trois mois, après accord préalable écrit entre les parties.

Pendant cette période d'essai, le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant les préavis suivants :

En cas de rupture à l'initiative de l'employeur :

- présence inférieure aux 8 premiers jours de la période d'essai : 24 h
- entre 8 jours et 1 mois de présence : 48 h
- entre 1 et 3 mois de présence : 2 semaines
- entre 3 et 5 mois de présence : 1 mois
- après 5 mois : 5 semaines

Le respect de ce délai ne pourra pas avoir pour effet de prolonger la période d'essai, renouvellement inclus.

En cas de rupture à l'initiative du salarié :

- présence inférieure à 8 jours : 24h
- à partir de 8 jours de présence : 48h
- 3. A l'issue de la période d'essai le présent contrat ne pourra être résilié par l'une ou l'autre partie que moyennant un préavis de trois mois.

Article VII: VALIDITE DU PRESENT CONTRAT

Ainsi qu'il est d'usage, votre engagement définitif reste subordonné à la visite d'information et de prévention obligatoire dans le cadre de la médecine du travail.

Vous déclarez n'être lié à aucune entreprise et avoir quitté votre précédent emploi libre de tout engagement.

Vous vous engagez à communiquer toute modification intervenant dans votre situation personnelle [changement d'adresse, situation familiale, invalidité ...].

Vous voudrez bien nous présenter - lors de votre entrée effective dans notre Société - photocopie du certificat de travail qui vous a été remis et originaux des diplômes dont vous avez fait état à notre égard ; s'il apparaissait que ces documents ne sont pas conformes à vos déclarations ou au curriculum vitae présenté à l'appui de vos prétentions, vous vous exposez à voir le présent contrat rompu à vos torts exclusifs.



Enfin, il est convenu que si le présent contrat n'était pas signé par les deux parties dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date à laquelle il a été établi, les dispositions qu'il contient seraient nulles et non avenues.

Si ces conditions reçoivent votre agrément, vous voudrez bien nous confirmer votre accord en nous retournant, dès réception, un des deux exemplaires du présent contrat, revêtus obligatoirement :

- au bas de chaque page, de votre paraphe,
- in fine:
 - 1. de la mention manuscrite : "lu et approuvé, bon pour accord",
 - 2. de la date,
 - 3. de votre signature.

Fait en double exemplaire, A Lille, le 29 avril 2019

Jennifer MARTEGOUTE-THEIL

Abdoulage GUEYE:

HR Manager 1. Mention
Cloud Infrastructure Services

2. Date

Signataire Junnifer Martegoute—theilSignature

—F459471F48444F4...

Abdowlage GUEYE -B1006CFC1D1C4D0...



ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Abdoulaye GUEYE,

certifie:

- avoir reçu le règlement intérieur UES et ses annexes (le Code de conduite anti-corruption, la Charte d'utilisation des systèmes d'information et protection des données (CYSIP), les règles d'entreprise contraigantes de Capgemini (BCR), la Politique des données relatives aux ressources humaines au sein de l'espace économique européen (EEE) et avoir été informé que je dois en prendre connaissance à l'adresse suivante si besoin :
 https://talent.capgemini.com/fr/pages/fr ues web social hp/informations communes/Rgle ment intrieur UES et annexes/
- avoir reçu la politique du Groupe CAPGEMINI sur le droit de la concurrence et avoir été informé que je dois en prendre connaissance,
- avoir reçu la charte éthique du Groupe CAPGEMINI et avoir été informé que je dois en prendre connaissance,
- avoir été informé que je dois prendre connaissance du Blue Book du Groupe CAPGEMINI à l'adresse suivante :
 <u>http://talent.capgemini.com/global/pages/about_us/our_group/ethicsandcompliance/Blue_Book/</u>
- avoir reçu les notices d'information relatives au régime de frais de santé et au régime de prévoyance.
 Elles sont également disponibles à l'adresse suivante :
 http://talent.capgemini.com/fr/pages/fr ues web social hp/informations communes/ACCO

 RDS/
- avoir pris connaissance de la notice d'information relative aux textes conventionnels applicables dans l'entreprise énumérés ci-dessous

Fait à Lille, le 29 avril 2019



Faire précéder la signature de la mention manuscrite " Bon pour accusé de réception ".



NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AUX TEXTES CONVENTIONNELS APPLICABLES DANS L'ENTREPRISE

Textes conventionnels en vigueur à ce jour, consultables sur le Talent (http://talent.capgemini.com/fr):

ACCORDS COLLECTIFS – UES CAPGEMINI	Date de signature
Accord sur la participation	10 juin 1986
Protocole d'accord sur les 35 heures	03 février 2000
Accord sur les Tranches Exceptionnelles d'Activité ou TEA	03 juillet 2001
Accord sur le Plan Epargne Groupe	16 juillet 2002
Accord sur les modalités de déroulement de la NAO	05 juillet 2006
Accord sur le régime de prévoyance	02 octobre 2006
Accord sur le remboursement des frais médicaux	02 octobre 2006
Avenant n°2 au PEG	30 mai 2007
Avenant n°3 au PEG	21 avril 2009
Accord sur les astreintes dans l'UES Capgemini	07 septembre 2009
Accord sur la Gestion Active de l'Emploi et la Sécurisation des Parcours Professionnels	
Accord sur le dispositif d'accompagnements et de gestion du Plan de Restructuration dans l'Entreprise	09 novembre 2009
Accord sur la Gestion Professionnelle de l'Emploi et des Compétences	
Accord sur le travail de nuit et le travail posté	26 mars 2010
Avenant n°1 à l'accord sur les Astreintes	19 janvier 2011
Accord sur le Télétravail	20 juillet 2011
Accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la parentalité	21 novembre 2011
Accord relatif aux moyens de la représentation sociale et syndicale Accord relatif au fonctionnement de la représentation du personnel et syndicale Accord sur le statut du mandaté	22 novembre 2011
Plan Epargne pour la Retraite Collectif Groupe de l'UES Capgemini (PERCO)	6 décembre 2011
Avenant n°1 à l'accord sur le Travail de Nuit	14 février 2012
Avenant n° 2 à l'accord sur les Astreintes	14 février 2012
Avenant n°4 au Plan Epargne Groupe Capgemini	28 février 2012



Accord sur la composition du Comité Central d'Entreprise de l'UES Capgemini	29 mai 2012
Accord relatif à la prime de partage des profits	10 juillet 2012
Accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap	31 octobre2012
Accord sur l'harmonisation des conditions d'emploi au sein de l'UES Capgemini	7 décembre 2012
Avenant technique au titre de la participation dans le cadre du titre II du livre III de la partie 3 du Code du Travail	7 décembre 2012
Accord sur le contrat de génération	13 septembre 2013
Accord sur le déblocage exceptionnel de la participation	23 octobre 2013
Accord sur la santé au travail	15 novembre 2013
Avenant sur le régime de prévoyance au sein de l'UES Capgemini	15 novembre 2013
Avenant sur le remboursement des frais de santé au sein de l'UES Capgemini	15 novembre 2013
Accord sur l'instance de coordination des CHSCT	15 novembre 2013
Avenant à l'accord sur le télétravail du 20 juillet 2011	10 décembre 2013
Avenant n°3 à l'accord Astreinte	10 décembre 2013
Avenant n°2 à l'accord travail de nuit et travail posté	10 décembre 2013
Accord sur la base de données économiques et sociales	2 juin 2014
Accord relatif à la prime de partage des profits	18 juillet 2014
Accord sur la configuration de l'UES	30 juillet 2014
Avenant n°2 Régime Frais médicaux	14 novembre 2014
Avenant n°2 Régime Prévoyance	14 novembre 2014
Accord sur l'évolution des rémunérations dans le cadre des NAO	13 mars 2015
Accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la parentalité et l'équilibre des temps	13 mars 2015
Accord sur le don de jours de repos	13 mars 2015
Accord d'harmonisation des conditions d'emploi des salariés d'EURIWARE au sein de l'UES Capgemini	13 mars 2015
Accord relatif à la prorogation des mandats du CE et DP de Prosodie	24 avril 2015
Accord sur la représentation des salariés Euriware suite à l'intégration dans l'UES Capgemini	15 juin 2015
Avenant N°7 au plan d'épargne de Groupe Capgemini (PEG)	9 septembre 2015
Avenant N°1 au Plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO)	9 septembre 2015
Accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap	28 octobre 2015
Accord d'harmonisation des conditions d'emploi des salariés d'EUROPCAR au sein de l'UES Capgemini	20 novembre 2015
Accord sur la formation professionnelle	11 décembre 2015
Minima salariaux – revalorisation	1er janvier 2016
Accord d'évolution des rémunérations dans le cadre de la NAO 2015 de l'UES Capgemini	9 mars 2016
Accord sur la composition du Comité Central d'Entreprise (C.C.E.) de l'UES Capgemini	11 juillet 2016
Avenant n°1 à l'accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap d'octobre 2015	9 septembre 2016
Plan d'attribution d'actions	octobre 2016
Accord d'harmonisation des conditions d'emploi des ex salariés SFAC et IRIS BUILD de PCA au sein de l'UES Capgemini	7 novembre 2016



Accord sur les représentants français au comite d'entreprise international du groupe capgemini (IWC)	22 novembre 2016
Accord GPEC	21 décembre 2016
Accord d'évolution des rémunérations dans le cadre de la NAO 2016 de l'UES Capgemini	16 février 2017
Accord santé au travail	27 juin 2017
Accord sur le contrat de génération	6 octobre 2017
Avenant 3 à l'accord sur le remboursement des frais médicaux	9 novembre 2017
Avenant 3 à l'accord prévoyance	9 novembre 2017
Avenant de prorogation de l'accord Egalité professionnel	20 décembre 2017
Accord NAO	2 mars 2018
Accord sur le droit à la déconnexion	18 avril 2018
Avenant 9 PEG	29 mai 2018
Avenant n°1 Don de jours	19 juin 2018

Ces textes conventionnels ne sont pas des éléments incorporés à votre contrat de travail.	

Je soussigné, Monsieur Abdoulaye GUEYE,

—Docusigned by:

Abdowaye GUEYE
—B1006CFC1D1C4D0...

Atteste avoir pris connaissance de la notice d'information relative aux textes conventionnels applicables dans l'entreprise.

Fait à Lille, le 26/04/2019

Signature:

Capgemini Technology Services, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 899 328 € Siège social : 5/7 rue Frédéric-Clavel – 92287 Suresnes cedex – RCS Nanterre 479 766 842 – APE 6202A